



Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
la ville de Vincennes
Concernant le bien situé sur la parcelle cadastrée Section H n°185
sise 46 bis rue du Commandant Mowat 94300 Vincennes

2022 – D – n° 128

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du conseil municipal des 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, et du conseil de territoire Paris Est Marne & Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 du 30 janvier 2017 et n°19-117 du 1^{er} octobre 2019,

VU la délibération n°20-63 du 09 juillet 2020 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Frédérique TURPAULT, reçue en mairie de Vincennes le 19 mai 2022 et enregistrée sous le n°22 0588, portant sur le bien situé sur la parcelle cadastrée Section H n°185, sise 46 bis rue du Commandant Mowat 94300 Vincennes, au prix de 1 330 000 € (un million trois cent trente mille euros), en ce compris une commission d'agence de 30 000 € TTC à la charge de vendeur.

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra, dans l'intérêt général, la réalisation d'un équipement collectif : un jardin public, dans un secteur très dense dans cette partie de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de contribuer à la lutte contre le dérèglement bioclimatique par la création d'ilots de fraîcheur dans un quartier très urbanisé,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra d'apporter une réponse aux attentes des riverains en matière d'équipement public dans un secteur largement dominé par l'habitation,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220705-D2022-128-AR Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022
--

ARTICLE 1 :

Le droit de préemption urbain est délégué à la ville de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Vincennes le 19 mai 2022 et enregistrée sous le n°22 0588, portant sur le bien situé sur la parcelle cadastrée Section H n°185, sise 46 bis rue du Commandant Mowat 94300 Vincennes.

ARTICLE 2 :

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 :

Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05/07/2022

Le Président,



O. Capitainio
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le